

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 22 mars 2016 à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Sont absents MM. les conseillers Denis Laître et François Labossière.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié aux membres du conseil absents.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

2016-03-133 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 103, RUE LEFEBVRE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Guy Mathieu a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 515 877 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 103, rue Lefebvre, avec une marge avant de 3,13 mètres au croisement des rues Lefebvre et Jacques-Thibert et de 5,38 mètres du côté de la rue Lefebvre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0013 pour le lot 4 515 877 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 103, rue Lefebvre, demande formulée par M. Guy Mathieu, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 3,13 mètres au croisement des rues Lefebvre et Jacques-Thibert et de 5,38 mètres du côté de la rue Lefebvre, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-587;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2016-03-134 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 230, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE SUR L'ENSEIGNE EXISTANTE SUR POTEAUX ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Ghislain Jalbert a formulé, pour et au nom de Gestion Balsa inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'installation d'une enseigne électronique sur l'enseigne existante sur poteaux pour la propriété située au 230, boulevard Mgr-Langlois, avec les dérogations suivantes :

- une superficie représentant 41,25 % de la superficie d'affichage sur poteaux;
- avec un cadre équivalent à 1,66 fois la superficie de l'enseigne électronique;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0012 pour le lot 3 593 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 230, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. Ghislain Jalbert, pour et au nom de Gestion Balsa inc., pour l'installation d'une enseigne électronique sur l'enseigne existante sur poteaux avec les dérogations suivantes :

- une superficie représentant 41,25 % de la superficie d'affichage sur poteaux, alors que l'article 11.3.3 du Règlement 150 concernant le zonage permet une superficie pour l'enseigne électronique équivalent à un tiers (33,33 %) de la superficie des enseignes sur une même structure,
- avec un cadre équivalent à 1,66 fois la superficie de l'enseigne électronique, alors que l'article 11.1.7 du Règlement 150 concernant le zonage permet une superficie pour le cadre équivalent à 1,25 fois celle de l'enseigne visée,

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2016-03-135 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1254, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX AFIN D'AUTORISER LA RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE EN DROIT ACQUIS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Gaétan Sarault a formulé, pour et au nom de M. René Leduc, une demande de dérogation mineure pour les lots 5 124 732 et 5 125 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée en droit acquis située au 1254, boulevard Gérard-Cadieux, avec un pourcentage d'agrandissement de l'usage dérogatoire de 144 %;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0003 pour les lots 5 124 732 et 5 125 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1254, boulevard Gérard-Cadieux, demande formulée par M. Gaétan Sarault, pour et au nom de M. René Leduc, pour la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée en droit acquis avec un pourcentage d'agrandissement de l'usage dérogatoire de 144 %, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 16.1.3 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit un pourcentage d'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de 50 % maximum lorsque la superficie brute de plancher de l'usage dérogatoire est de moins de 100 mètres carrés;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2016-03-136 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 487, BOULEVARD PIE-XII AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT ISSU DE LA FUSION DES LOTS 5 164 584 ET 4 862 683 ET D'UNE PARTIE DU LOT 5 645 065 ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Patrick Laroche a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 5 164 584 et 4 862 683 et une partie du lot 5 645 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création d'un nouveau lot issu de la fusion desdits lots sis au futur 487, boulevard Pie-XII, avec les dimensions dérogatoires suivantes :

- un frontage minimal de 44,47 mètres;
- une superficie minimale de 2319,8 mètres carrés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0009 pour les lots 5 164 584 et 4 862 683 et une partie du lot 5 645 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 487, boulevard Pie-XII, demande formulée par M. Patrick Laroche, pour la création d'un nouveau lot issu de la fusion desdits lots avec les dimensions dérogatoires suivantes :

- un frontage minimal de 44,47 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage minimal de 45 mètres dans la zone A-915;
- une superficie minimale de 2319,8 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une superficie minimale de 2787 mètres carrés dans la zone A-915;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence.

ADOPTÉ

2016-03-137 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 491, RUE DES POÈTES AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Philippe Dostie de la compagnie Les Constructions Philippe Dostie inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 595 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'un bâtiment principal au futur 491, rue des Poètes, avec une hauteur de 7,2 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0011 pour le lot 3 595 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 491, rue des Poètes, demande formulée par M. Philippe Dostie de la compagnie Les Constructions Philippe Dostie inc., pour la construction d'un bâtiment principal avec une hauteur de 7,2 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une hauteur minimale de 8 mètres dans la zone H-131-2;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2016-03-138 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 4 516 355 SIS RUE BONIN AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AVEC UNE ALLÉE DE CIRCULATION DOUBLE-SENS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Sylvain Filion de la compagnie 9183-2436 Québec inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'aménagement d'un stationnement avec une allée de circulation double-sens de 6,5 mètres de largeur dans le cadre de la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements sur un terrain situé rue Bonin;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0014 pour le lot 4 516 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue Bonin, demande formulée par M. Sylvain Filion de la compagnie 9183-2436 Québec inc., pour l'aménagement d'un stationnement avec une allée de circulation double-sens de 6,5 mètres de largeur dans le cadre de la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 9.2.4 du Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur de 7 mètres pour les allées double-sens;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2016-03-139 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES ET L'AJOUT DE PERSIENNES DE VENTILATION AU BÂTIMENT SITUÉ AU 17, RUE GAULT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par massicotte dignard taillefer patenaude atelier d'architecture, pour et au nom de la Commission scolaire New Frontiers, pour le remplacement de fenêtres et l'ajout de persiennes de ventilation dans deux fenêtres sur les murs latéraux du bâtiment situé au 17, rue Gault;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2016-0018 formulée pour le lot 3 247 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par massicotte dignard taillefer patenaude atelier d'architecture, pour et au nom de la Commission scolaire New Frontiers, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement de fenêtres et l'ajout de persiennes de ventilation dans deux fenêtres sur les murs latéraux du bâtiment situé au 17, rue Gault tel que présenté sur les plans déposés en date du 27 janvier 2016.

ADOPTÉ

2016-03-140 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION DE STRUCTURE JUMELÉE SITUÉE AU 577, RUE BESNER EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 820 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Richard Loiselle pour l'agrandissement d'une habitation de structure jumelée située au 577, rue Besner;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2016-0008 formulée pour le lot 3 820 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Richard Loiselle, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement d'une habitation de structure jumelée située au 577, rue Besner, aux conditions suivantes :

- que les revêtements de la façade soient remplacés afin d'être uniformes pour les deux habitations et soient faits en même temps;
- que les aménagements paysagers et perron en façade soient retravaillés afin d'être plus uniformes.

ADOPTÉ

PÉRIODE QUESTIONS

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette période de questions :

- Demande de révision de la décision du conseil municipal relative à la dérogation mineure du 111, rue Ellice afin d'autoriser la hauteur d'une clôture en bordure de rue.

2016-03-141 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 36, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE lever la séance extraordinaire du 22 mars 2016.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier